PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Pollution impasse des Tupiniers

DREAL Auvergne Rhône-Alpes

Unité départementale du Rhône

7 octobre 2020

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Investigations : Air ambiant

- **1. Lieu des investigations :**

Hors bâtiment Est : Témoin hors site

- Abri de jardin
- Terrasse

Bâtiment Est

- 14 appartements sur les 15 ont été investigués
  - Pièce de vie (systématique)
  - Garage/bureau

- 2 locaux/ateliers

- **2. Substances analysées :**

- COHV (dont le trichloroéthylène TCE),
- BTEX (dont le benzène)
- HAP

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Résultats : Air ambiant

3. Résultats :

Zone témoin : Pas de dépassement

Bâtiment Est : Des dépassements en TCE et benzène

	Niveau	Nombre de logement/ ateliers	Conformité	Plage de concentrations	Valeur guide air Intérieur (VGAI), ANSES
TCE	RDC	4+1 atelier + 1 local + 1 garage	7 non conformes Aucun conforme	De 12 à 75ug/m³	10ug/m³
	1er étage	11	3 non conformes 7 conformes 1 non mesuré	De 12 à 31ug/m3	

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Résultats : Air ambiant

	Niveau	Nombre	Conformité	Plage de concentrations	Valeur guide air Intérieur (VGAI), ANSES
Benzène	RDC	4+1 atelier + 1 local + 1 garage	1 non conforme 6 conformes	5,3ug/m³	2 ug/m3
	1er étage	11	2 non conformes 8 conformes 1 non mesuré	De 2,6 à 3,6ug/m3	

Nota :

- Un interprétation de ces résultats est nécessaire notamment au regard des activités/mode de vie (exemple : garage/fumeur)

- Le bruit de fond en air intérieur dans les logements français (90eme percentile) est de 5,7 ug/m³.

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Les suites : Air ambiant

- Nouvelle analyse d'air ambiant par Kalhyge 1 et analyse des questionnaires pour identification des éventuelles pollutions internes autres que celles liées aux anciennes activités (peinture, présence de solvants dans le logement, garage…) : 1 mois (sous réserve d'accord des riverains)

- Compilation et 1ere interprétation des résultats des investigations déjà réalisées (sol, nappe, gaz de sol) : mi-novembre

- Réalisation éventuelle de nouvelles investigations (sol, nappe) pour bien délimiter les pollutions : décembre/janvier (sous réserve d'accord)

- Identification des actions à engager pour permettre de retrouver des valeurs conformes en TCE et benzène (si liée ancienne activité industrielle) : décembre - avril - exemples :
  - Dépollution des sols (si pollution des sols)
  - Etanchéification/ ventilation forcée (si pollution nappe ou sol)

- Validation des actions par l'Inspection et le Préfet (2021)

- Mise en œuvre des actions (2021-2022)/ la finalisation dépendra de leur nature

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Communication des données

Pas de communication directe des analyses par Kalhyge/AECOM aux riverains

Une information individualisée et personnalisée :

➡ envoi d'un courrier préfectoral pour :

- Indiquer les résultats
- Interpréter ces résultats bruts
- Préciser les recommandations éventuellement nécessaires

Méthode qui sera systématiquement mise en œuvre pour toutes analyses menées dans des parties privées (logements, bureau...)

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Air ambiant – Autre partie du site

- Pour rappel, ATC a porté un recours contre les arrêtés préfectoraux pris et conteste sa qualité d'ayant droit.

➡ La Préfet a saisi le ministère pour que l'Ademe se substitue à ATC pour les mesures d'urgence, notamment sur l'air ambiant, sur la base d'une propositions de mesures de l'Ademe qui ne se limite pas qu'aux seules mesures d'air ambiant

- Le ministère vient de signer le courrier le 7 octobre donnant son accord sur les propositions d'investigations de l'Ademe

  Une fois la décision prise, et après une phase de consultation de Kalhyge 1 et ATC, un arrêté préfectoral de travaux d'office sera pris et l'Ademe pourra engager les actions

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Eau potable – Bilan

- Des travaux de remise en conformité réalisés par le Grand Lyon et un des propriétaires du bâtiment Est
- Des analyses d'eau potable réalisées le 30 septembre
- Des résultats conformes pour tous les logements excepté pour le local vélo
- Un arrêté municipal devrait être pris pour lever la dernière interdiction de consommation d'eau potable

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Les actions de fond qui se poursuivent

- Kalhyge 1 : Poursuite des investigations par Kalhyge 1 sur le bâtiment Est – zone A (sol, gaz de sol..) et le bâtiment B avec rendu prévu pour mi-novembre

Nota : ces investigations sont réalisées pour examiner l'éventuel impact du secteur B sur le bâtiment de la zone A au regard du sens d'écoulement de la nappe et non pas en tant que « responsable de la pollution de la zone ».

- ATC : Mise en demeure prise le 30 septembre

Annexe II : périmètre d'intervention préconisée par l'ADEME

Figure 17 : périmètre des responsabilités ATC et Kalhyge 1, périmètre global des anciens établissement Mercier et propositions d'extension pour la réalisation des prélèvement d'air intérieur et du robinet par l'ADEME

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité Départementale du Rhône

69100 VILLEURBANNE
Tél. 04 72 44 12 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

cofrac
CERTIFICATION DE SYSTÈMES DE MANAGEMENT
Accréditation N°4-0023 Portée disponible sur www.cofrac.fr
AB certification
ISO 9001 : 2015
A2761

FIN

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité